

Conseil municipal
Lundi 5 février 2024 à 19 h
salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au conseil municipal, qui se réunira le **lundi 5 février 2024, à 19 h, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière.**

Ordre du jour :

Objet		Rapporteur
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2023		
1.	Conseil citoyen de la transition écologique - Avis sur le projet de collectivité 2021-2026 au regard des objectifs du développement durable - Réponse de la Ville	L. Joyeux
2.	Budget primitif 2024 - Autorisations de programmes/crédits de paiements - Approbation	J-M Eon
3.	Budget annexe pompes funèbres - Budget primitif 2024 - Approbation	J-M Eon
4.	Fiscalité locale 2024 – Taux - Approbation	J-M Eon
5.	Centre communal d'action sociale - Subvention 2024 - Approbation	J-M Eon
6.	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du fonds vert 2024 - Demande de subvention pour la rénovation de l'école Aristide Briand et le remplacement de la chaufferie de l'école Léon Blum et Anne Franck	J-M Eon
7.	Ligue de l'enseignement - Fédération des amicales laïques (FAL) 44 - Partenariat subvention et adhésion	L. Joyeux
8.	Subvention 2024 à l'école de musique associative de Couëron - Adoption et modalités de versement - Approbation	L. Joyeux
9.	OGEF - Participation financière 2023-2024 - Modalités de versement - Approbation	C. Rougeot
10.	Frais de scolarité des enfants Couëronnais scolarisés au sein des écoles Diwan de Nantes et de Saint-Herblain - Participation financière 2023-2024 - Modalités de versement - Approbation	C. Rougeot
11.	Fonds d'innovation pédagogique « Notre école faisons la ensemble » - Convention de financement avec le rectorat de Nantes - Approbation	C. Rougeot
12.	Compte épargne Temps - Montants d'indemnisation - Évolution	J-M Eon
13.	Régime de travail et mise à disposition des agents dans le cadre de l'accompagnement des classes découverte	J-M Eon

14.	Tableau des effectifs - Modification	J-M Eon
15.	Association Maison de l'Europe à Nantes - Adhésion	L. Joyeux
16.	Open Agenda - Convention avec Nantes Métropole - Approbation	Mme le Maire
17.	Décisions municipales et contrats - Information	Mme le Maire

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Carole Grelaud
Maire



Service : TEDC
Référence : SH

Objet : **CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - AVIS SUR LE PROJET DE COLLECTIVITÉ 2021-2026 AU REGARD DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - RÉPONSE DE LA VILLE**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le Conseil municipal a créé le 4 avril 2022 une nouvelle instance dédiée à la transition écologique : le Conseil Citoyen de la Transition Écologique (CCTE).

Par délibération du 30 Janvier 2023, le Conseil municipal a confié au CCTE la mission d'analyser l'intégration des enjeux de développement durable dans son projet de collectivité 2021-2026 afin que le regard des citoyens, associations et acteurs économiques présents au sein de l'instance et leurs préconisations viennent enrichir les projets programmés.

Après huit mois de travaux accompagnés par le Comité 21 grand Ouest, les membres du CCTE ont remis leur avis à l'équipe municipale le 19 octobre 2023.

D'octobre à décembre 2023, la Ville a instruit les propositions du CCTE présentées dans l'avis citoyen afin de permettre au Conseil municipal de rendre une réponse argumentée présentée en annexe de la délibération.

L'instruction de l'avis citoyen du CCTE a été retranscrite sous forme de 25 fiches actions. Ces fiches présentent les actions que la Ville s'engage à mettre en œuvre à moyen et plus long terme. Elles sont classées selon les 8 enjeux de transition écologique définis par le CCTE. Les propositions de l'instance non retenues en l'état sont également listées et argumentées.

Elles seront utilisées pour rendre compte des réalisations des engagements pris aux membres du CCTE dans le cadre de l'exercice de leur droit de suite.

Conformément au règlement intérieur, il est proposé au Conseil municipal de valider les engagements de la Ville présentés en annexe de la délibération afin qu'ils puissent être présentés aux membres du CCTE.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du Conseil Citoyen de la Transition Écologique adopté par délibération du Conseil municipal du 4 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-10 du Conseil municipal du 30 janvier 2023 portant saisine du CCTE ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 24 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Vu la réponse ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider les engagements de la Ville apportés dans la réponse de la Ville à l'avis citoyen du CCTE ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Service : Finances et commande publique
 Référence : TC

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2024 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENTS - APPROBATION**

Rapporteur : Jean-Michel ÉON

EXPOSÉ

Après un contexte de crises inédites qui a impacté lourdement le territoire et ralenti la mise en œuvre des projets, le rythme de déploiement des actions issues du projet de collectivité s'accélère depuis 2023. Ainsi sur 2024, la Ville de Couëron poursuit sa dynamique autour des 6 grandes ambitions du projet politique :

- une Ville durable et responsable,
- une Ville au service de ses habitants,
- une Ville participative et citoyenne,
- une Ville qui favorise l'épanouissement dès le plus jeune âge,
- une Ville active et connectée,
- une Ville à la gestion saine et sobre.

Le débat sur les orientations budgétaires du 11 décembre 2023 a été l'occasion de rappeler le contexte économique global de la préparation budgétaire et de détailler la situation financière de la commune.

Ainsi, dans un contexte économique où l'inflation reste soutenue, la suppression progressive des marges de manœuvre fiscale, l'absence de revalorisation des dotations de l'État à la hauteur des besoins et le fléchage renforcé de ressources locales sur des priorités définies unilatéralement par l'État, restreignent de plus en plus les marges de manœuvre des collectivités territoriales.

Pour autant, Couëron œuvre dans le but unique d'assurer la qualité de vie présente et future des Couëronnaises et des Couëronnais. Le budget 2024 est la traduction concrète de cette ambition par de nombreuses actions qui trouvent à s'appliquer à court, moyen et long terme. Il s'agit de renforcer et d'améliorer inlassablement l'offre de service public proposée aux habitants pour les accompagner dans leur quotidien et susciter les rencontres, les solidarités et le partage. Il s'agit d'investir autant que faire se peut pour transformer la Ville pour améliorer notre cadre de vie et la qualité d'usage et de confort des équipements municipaux. Il s'agit d'anticiper les transformations de notre société et de nos modes de vie pour faire face aux défis de demain, à commencer par l'incontournable transition écologique.

En conséquence, il est proposé d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024, comme figurant ci-dessous. Il est précisé qu'en complément du rapport de présentation, la maquette budgétaire comportant le détail des inscriptions budgétaires est jointe à la présente délibération.

En outre, dans le prolongement de l'instauration au 1^{er} janvier 2024 du référentiel M57, la Ville s'inscrit dans une volonté de planifier la mise en œuvre opérationnelle et financière d'investissements sur une échelle pluriannuelle et de partager/renforcer la lisibilité des engagements contractuels et financiers de la collectivité à moyen terme.

Cette démarche participe également à l'amélioration du taux de réalisation des investissements sur chaque compte administratif, à la sincérité des inscriptions budgétaires (en limitant la procédure des reports/restes à réaliser), et évite la mobilisation prématurée de crédits en recettes (emprunt, autofinancement, subventions) en ajustant les ressources de financement à mobiliser au fur et à

mesure des besoins, et de l'avancée physique des opérations. Enfin, la mise en œuvre d'autorisations de programme permet également à la collectivité de sécuriser les engagements juridiques au travers des marchés publics, et ceci au-delà du cadre budgétaire annuel.

Dans ce cadre, les créations nouvelles, modifications et clôtures des Autorisations de Programme (AP) sont présentées et approuvées annuellement par le Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé de créer les Autorisations de Programme suivantes :

- réaménagement des locaux des services (hôtel de Ville, maison rue Henri Gauthier, bâtiment des bains douches), pour un coût d'opération global de 1 000 000 euros,
- Tour à Plomb : travaux de restauration, pour un coût d'opération global de 3 000 000 euros,
- nouvelle Cuisine Centrale, pour un coût d'opération global de 6 000 000 euros,
- Dojo Jean-Claude Le Quintrec : réhabilitation, pour un coût d'opération global de 1 100 000 euros,
- acquisition de véhicules, autorisation de paiement intégrant le programme récurrent d'achats de véhicules, pour un coût d'opération global de 2024 à 2026 de 700 000 euros (pour un total de 980 000 euros sur le mandat en intégrant les réalisés 2021 à 2023).

La répartition prévisionnelle des crédits de paiements correspond en 2024 aux montants du BP 2024, et est donnée à titre indicative pour les exercices 2025 et suivants. Elle est précisée dans les conditions ci-dessous :

AP N°2024-1 : Réaménagement des locaux des services					
Exercice	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	68 000 €	500 000 €	432 000 €	0 €	1 000 000 €

AP N°2024-2 : Tour à Plomb travaux de restauration					
Exercice	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	425 000 €	1 250 000 €	1 325 000 €	0 €	3 000 000 €

AP N°2024-3 : Nouvelle Cuisine Centrale					
Exercice	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	51 000 €	200 000 €	2 000 000 €	3 749 000 €	6 000 000 €

AP N°2024-4 : Dojo Le Quintrec - réhabilitation					
Exercice	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	51 000 €	500 000 €	549 000 €	0 €	1 100 000 €

AP N°2024-5 : Acquisition de véhicules					
--	--	--	--	--	--

Exercice	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	391 000 €	154 000 €	155 000 €	0 €	700 000 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération n° 2023-87 du 11 décembre 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif ci-annexé ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- adopter le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
013 – Atténuation de charges	285 000,00 €		285 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	1 789 690,00 €		1 789 690,00 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	21 071 156,00 €		21 071 156,00 €
731 - Fiscalité locale	681 000 €		681 000 €
74 - Dotations et participations	5 296 424,76 €		5 296 424,76 €
75 - Autres produits de gestion courante	240 835,00 €		240 835,00 €
76 - Produits financiers	- €		- €
77 - Produits exceptionnels	0,00		0,00 €
042 – Reprises sur provisions (réel) / Travaux en régie (ordre)	23 270,00 €	50 000,00 €	73 270,00 €
TOTAL RECETTES	29 387 375,76 €	50 000,00 €	29 437 375,76 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	5 677 958,26 €		5 677 958,26 €
012 - Charges de personnel	19 144 177,00 €		19 144 177,00 €
014 - Atténuation de produits	243 000,00 €		243 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 901 538,00 €		2 901 538,00 €

66 - Charges financières	92 000,00 €		92 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	15 000,00 €		15 000,00 €
68 – Dotations aux provisions	5 700,50 €		5 700,50 €
042 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements		850 000,00 €	850 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement		508 002,00 €	508 002,00 €
TOTAL DEPENSES	28 079 373,76 €	1 358 002,00 €	29 437 375,76 €

Section d'investissement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
10 – Dotations et fonds divers	800 000,00 €		800 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	616 000,00 €		616 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	3 732 000,13 €		3 732 000,13 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €		- €
040 – Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements		850 000,00 €	850 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		20 000,00 €	20 000,00 €
021 – virement de la section de fonctionnement		508 002,00 €	508 002,00 €
TOTAL RECETTES	5 148 000,13 €	1 378 002,00 €	6 526 002,13 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
20 – Immobilisations incorporelles	808 690,00 €		808 690,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	- €		- €
21 – Immobilisations corporelles	2 589 855,00 €		2 589 855,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 259 457,13 €		2 259 457,13 €
26 - Participations	- €		- €
27- Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
16- Emprunts et dettes assimilés	798 000,00 €		798 000,00 €
040 – Opérations d'ordre – Travaux en régie		50 000,00 €	50 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES	6 456 002,13 €	70 000,00 €	6 526 002,13 €

- approuver les autorisations de programme proposées à hauteur de :
 - 1 000 000 euros TTC dans le cadre de l'opération réaménagement des locaux des services,
 - 3 000 000 euros TTC dans le cadre de l'opération Tour à Plomb travaux de restauration,
 - 6 000 000 euros TTC dans le cadre de l'opération Nouvelle Cuisine Centrale,
 - 1 100 000 euros TTC dans le cadre de l'opération Dojo Le Quintrec réhabilitation,

- 700 000 euros TTC dans le cadre de l'opération acquisition de véhicules.
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - BUDGET PRIMITIF 2024 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2024, dont le détail figure ci-dessous, avec un vote par chapitre pour ce qui est de la section de fonctionnement. Il n'est pas prévu de crédits en investissement.

La maquette budgétaire comportant le détail des inscriptions budgétaires est jointe à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter le budget primitif 2024 du budget annexe pompes funèbres de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

○ **Section de fonctionnement :**

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
70 – Produits des services, du domaine ou ventes diverses	15 000,00 €		15 000,00 €
013 – Atténuation de charges		25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	15 000,00 €	25 000,00 €	40 000,00 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	22 154,50 €	12 845,50 €	35 000,00 €
012 – Charges de personnel	4 900,00 €		4 900,00 €
65 – Charges de gestion courante	100,00 €		100,00 €
TOTAL DES DEPENSES	27 154,50 €	12 845,50 €	40 000,00 €

○ **Section d'investissement :**

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
TOTAL DES RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
TOTAL DES DEPENSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : T.C

Objet : FISCALITÉ LOCALE 2024 - TAUX - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Depuis le début du mandat, les réformes fiscales successives engagées par le Gouvernement (suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, exonérations fiscales de taxe foncière pour les locaux industriels compensées par des dotations de l'État) ont profondément impacté la structure des recettes du budget communal et fait perdre de la lisibilité aux comparaisons pluriannuelles.

En 2024, comme annoncé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), il est proposé de stabiliser les taux de fiscalité locale, qu'il s'agisse des taxes foncières bâties et non bâties, ou de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Afin d'inciter les propriétaires de résidences secondaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement, la Ville a instauré en 2023 la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 40%.

La dynamique fiscale escomptée pour 2024 s'appuiera donc exclusivement sur l'évolution légale des valeurs locatives et sur l'évolution physique naturelle du nombre de logements. Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives est désormais automatiquement indexée sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH glissant de novembre à novembre) qui s'établit pour 2024 à 3,9 %.

A Couëron, la fiscalité directe locale constitue la part la plus importante des ressources de la Ville : 15,5 millions d'euros, soit près de 53% des recettes totales. La Ville rappelle à ce titre son attachement à la préservation du lien entre l'impôt, le territoire et ses habitants, et l'importance de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, qui est absolument primordiale dans l'équilibre global et dans la préservation de la santé financière de la Ville.

En conséquence, dans l'attente de la notification officielle des bases prévisionnelles par l'État au cours du 1^{er} semestre 2024, le produit fiscal attendu se décline de la manière suivante :

Estimation compensation suppression taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur)	4 039 454 €
Estimation taxe foncière bâti (TFPB)	11 161 586 €
Estimation taxe foncière non bâti (TFPNB)	227 353 €
Estimation taxe d'habitation sur les résidences secondaires	79 771 €
<u>TOTAL PRÉVISIONNEL IMPÔTS LOCAUX 2024</u>	15 508 164 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement ses articles 1 379, 1 407 et suivants, relatifs aux impôts locaux, et 1 639 A et 1 636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux d'imposition ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération n° 2022-84 du 11 décembre 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les taux d'imposition pour l'année 2024 sur les taxes foncières, ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, conformément au tableau ci-dessous :

Taxe foncière bâti	40,23 %
Taxe foncier non bâti	82,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,43 %

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION 2024 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Conformément aux orientations budgétaires, la municipalité fait des politiques de solidarité et de lutte contre toutes formes d'inégalités l'un des marqueurs forts de son projet politique.

La pression sur le pouvoir d'achat, l'augmentation des factures d'énergie sont autant de facteurs qui augmentent la fragilité des ménages notamment des plus précaires. La politique de solidarité contribue à faire de Couëron une ville inclusive, au service de tous ses habitants, de sorte que personne ne soit laissé au bord du chemin. Pour cela, elle agit en complémentarité et en soutien des actions des partenaires associatifs et institutionnels.

Aussi, la Ville et son CCAS proposent un dispositif d'aide cohérent et adapté à partir des trois principaux axes :

- offrir un accueil adapté et individualisé, afin d'orienter et accompagner tous les Couëronnais et notamment les plus démunis et vulnérables dans leurs démarches d'accès aux droits ;
- permettre à chacun d'accéder à un logement décent et adapté à sa situation ;
- lutter contre le non recours aux droits (qui fait que de nombreuses personnes renoncent à une prestation ou un service auxquels elles pourraient prétendre) en apportant une aide concrète aux démarches administratives dans de nombreux domaines (santé, consommation, emploi...).

La subvention 2024 versée au CCAS, est reconduite par rapport à 2023, ce qui permettra de consolider les prestations et services déjà existants, mais également de développer des actions spécifiques en cohérence avec ses propres orientations budgétaires débattues en ce début d'année.

Ces éléments amènent à fixer la subvention d'équilibre versée au CCAS à 1 100 000 euros, ce qui représente plus de 70 % du budget global du CCAS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- attribuer une subvention de 1 100 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Couëron au titre de l'exercice 2024 ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

Objet : **DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DU FONDS VERT 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ARISTIDE BRIAND ET LE REMPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE LÉON BLUM ET ANNE FRANCK**

Rapporteur : Jean-Michel ÉON

EXPOSÉ

La loi de finances 2024 reconduit le soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du fonds vert.

Une des priorités majeures de ce dispositif porte sur le développement écologique des territoires par la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables. La ville de Couëron s'est saisie de cet enjeu, à travers son projet de collectivité et son plan pluriannuel d'investissement. Elle investit en faveur de projets plus durables et responsables.

Le budget 2024 de la ville de Couëron prévoit plusieurs investissements en faveur de la rénovation des bâtiments municipaux. La Ville souhaite demander un financement pour deux opérations de travaux qui répondent aux enjeux de la DSIL et du fonds vert. Le premier projet concerne des travaux de rénovation de l'école élémentaire Aristide Briand, comprenant la dépose de la galerie et la reconstruction d'une nouvelle. La seconde opération consiste à la rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Léon Blum et Anne Franck. Ces deux projets tendent à réaliser des économies d'énergie et à gagner en confort thermique.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au titre de la DSIL 2024 et du fonds vert pour les projets suivants :

- 300 000 euros au titre de la DSIL pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire Aristide Briand, soit 40% du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 750 000 euros HT ;
- 300 000 euros au titre du fonds vert pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire Aristide Briand, soit 40% du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 750 000 euros HT ;
- 60 000 euros au titre de la DSIL pour la rénovation de la chaufferie du site scolaire Léon Blum et Anne Franck, soit 25,5% du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 235 000 euros HT ;
- 80 000 euros au titre du fonds vert pour la rénovation de la chaufferie du site scolaire Léon Blum et Anne Franck, soit 34% du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 235 000 euros HT ;

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2334-42 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, pour les projets suivants :

- 300 000 euros au titre des travaux de rénovation de l'école élémentaire Aristide Briand, soit 40% du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 750 000 euros HT ;
- 60 000 euros au titre de la rénovation de la chaufferie du site scolaire Léon Blum et Anne Franck, soit 25,5% du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 235 000 euros HT.

- solliciter une subvention auprès de l'État au titre du fonds vert 2024, pour les projets suivants :

- 300 000 euros au titre des travaux de rénovation de l'école élémentaire Aristide Briand, soit 40% du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 750 000 euros HT ;
- 80 000 euros au titre de la rénovation de la chaufferie du site scolaire Léon Blum et Anne Franck, soit 34% du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 235 000 euros HT.

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Direction éducation enfance et jeunesse
 Référence : S.L-M

Objet : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FÉDÉRATION DES AMICALES LAÏQUES (FAL) 44 - PARTENARIAT SUBVENTION ET ADHÉSION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Reconnaissant le rôle des associations dans la consolidation du lien social, du vivre ensemble, de la solidarité et de la citoyenneté, la Ville de Couëron exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations qui s'inscrivent pleinement dans les trois marqueurs suivants :

- la transition écologique, transversale aux politiques publiques au sens de la sobriété, la co-responsabilité, la transparence et l'engagement,
- la cohésion sociale et la solidarité, à savoir une politique transversale de relation aux habitants, d'accès au droit et aux services,
- la qualité de vie au quotidien.

Par son action résolue et engagée, la Ville souhaite créer les conditions favorables au dialogue citoyen et à la participation des habitants à la vie de la commune, en leur permettant d'être acteurs des projets qui les concernent et en favorisant la prise de responsabilité et l'engagement citoyen dans une démarche d'éducation populaire au local.

Mouvement associatif laïque et fédération d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement - FAL 44 agit au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de toutes et de tous à l'éducation, à la culture, aux loisirs et au sport. Elle poursuit les objectifs inscrits dans son plan fédéral 2020-2024, à savoir :

- donner la priorité aux territoires et à tous les publics « fragilisés »,
- participer à une éducation constitutive du contrat social,
- s'engager au service d'une société plus équitable et plus solidaire.

Fédération d'associations, la Ligue de l'enseignement FAL 44 se positionne en soutien de ses associations affiliées et s'engage à agir en complémentarité de leurs projets et actions sur les territoires. Elle accompagne ses amicales laïques et associations affiliées dans leurs projets collectifs, éducatifs et dans leur structuration démocratique. Cet appui de proximité se traduit par un accompagnement individuel comme collectif autour : du projet associatif, du soutien aux actions développées et au projet dans sa globalité, de la mise en réseau des acteurs et l'implication dans des projets collectifs, de la participation à la vie de la cité.

Dans ses missions d'accompagnement, la Ligue de l'enseignement - FAL 44 porte un regard particulier sur la formation militante des bénévoles autour des valeurs de la République et du principe de laïcité, l'implication des jeunes, la structuration de la vie associative et de la fonction employeur. Elle assure un accompagnement et un soutien sur le développement ou la rénovation du projet éducatif associatif.

Elle accompagne le réseau associatif dans le dialogue avec leur commune, notamment sur les questions éducatives et associatives, en cohérence avec le projet éducatif de territoire

La Ligue de l'enseignement - FAL 44 œuvre également au service des associations et des collectivités au travers du Centre de Ressources à la Vie Associative (CRVA) qui a pour objet le soutien associatif dans une démarche d'éducation populaire, et facilite la mise en place des projets. Il répond au quotidien aux questions réglementaires et statutaires des associations du département.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces orientations au niveau local en termes d'éducation, de citoyenneté et de cohésion sociale, il apparaît intéressant que la Ville adhère à la Ligue de l'enseignement - FAL 44. Le montant de la cotisation à cette fédération d'éducation populaire s'élève à 150 euros TTC pour l'année scolaire 2023-2024.

En complément, il est proposé de formaliser le partenariat avec la Ligue de l'enseignement - FAL 44 et le soutien à ses actions et initiatives sur le territoire par le biais d'une convention triennale portant sur les axes d'interventions suivants :

- la vie associative,
- l'éducation globale,
- les valeurs de la République,
- l'engagement et volontariat des jeunes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'adhésion de la Ville de Couëron à la Ligue de l'enseignement - FAL 44 ;
- approuver la convention de partenariat pour la période 2024-2026 avec cette dite association ;
- attribuer à cette dite association une subvention de fonctionnement de 6 000 euros ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associatives et initiatives locales
 Référence : CM

Objet : **SUBVENTION 2024 A L'ÉCOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE COUËRON - ADOPTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT - APPROBATION**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Les associations participent activement à l'attractivité du territoire et du bien vivre ensemble sur la commune. La ville de Couëron continue à soutenir au quotidien l'action de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations. A ce titre, l'adoption des subventions 2024 aux associations de la ville de Couëron est normalement prévue au Conseil municipal programmé le 15 avril 2024.

Au regard du travail engagé entre la collectivité et l'école de musique associative pour l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens dont l'aboutissement est prévu courant 2024, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention du 28 avril 2017 établie entre la ville de Couëron et l'école de musique associative arrivée à échéance à la date du 31 décembre 2023.

Ainsi, pour permettre à l'école de musique associative de poursuivre ses activités et d'honorer ses échéances dès le premier trimestre 2024, il est proposé un avenant à la convention partenariale du 28 avril 2017. Cet avenant pose les modalités de versement de la subvention et propose un premier versement de la subvention 2024 correspondant à 35 % du montant de la subvention versée pour l'année 2023.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 23 janvier 2024 ;

Vu le projet d'avenant à la convention avec l'école de musique de Couëron ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer une subvention d'un montant de 56 700 euros à l'école de musique associative correspondant à 35% de la subvention de fonctionnement de l'année 2023 ;
- approuver l'avenant à la convention du 28 avril 2017 entre la ville de Couëron et l'école de musique associative ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Service Relations aux familles
 Référence : M.B-A

Objet : OGE C - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023-2024 - MODALITÉS DE VERSEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

L'article L.442-5 du Code de l'éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école Saint-Symphorien de Couëron a conclu le 9 mai 1979 un contrat d'association avec l'État. Il appartient donc à la ville de Couëron de verser à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGE C) de l'école Saint-Symphorien de Couëron une participation financière déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la commune de l'année précédente (intégrant notamment les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques, l'entretien des locaux liés à l'enseignement, les charges de personnel notamment des ATSEM,...).

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2023-2024 :

- 136 élèves en maternelle, domiciliés à Couëron,
- 204 élèves en élémentaire, domiciliés à Couëron.

Le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2023-2024 est donc évalué à :

- 1 328,51 euros pour un élève de l'école maternelle,
- 475,67 euros pour un élève de l'école élémentaire.

Par conséquent, le montant de la participation pour 2023-2024 à l'OGE C de l'école Saint-Symphorien de Couëron s'élève à 277 714,04 euros. Cette participation sera versée en deux fois :

- 60% en février 2024, soit 166 628,42 euros,
- 40% en juin 2024, soit 111 085,62 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du 9 mai 1979 relative au contrat d'association avec l'école primaire Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du 26 septembre 1994 relative au contrat d'association avec l'école maternelle Saint-Symphorien ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la participation financière de 277 714,04 euros attribuée à l'OGEC de l'école Saint-Symphorien de Couëron, pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base d'un montant de :
 - 1 328,51 euros pour un élève de l'école maternelle,
 - 475,67 euros pour un élève de l'école élémentaire.
- fixer les modalités de versement comme suit :
 - 166 628,42 euros en février 2024,
 - 111 085,62 euros en juin 2024.
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Relations aux familles
 Référence : CB / CH

Objet : FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS COUËRONNAIS SCOLARISÉS AU SEIN DES ÉCOLES DIWAN DE NANTES ET DE SAINT-HERBLAIN - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023-2024 - MODALITÉS DE VERSEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venue modifier l'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation relatif à la participation des communes de résidence (si elles ne disposent pas d'école bilingue) aux frais de scolarité des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association proposant un enseignement bilingue sur la commune d'accueil. Dès lors, le versement d'une contribution des collectivités revêt un caractère obligatoire.

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation précise les modalités de calcul de la contribution comme suit : *« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. »*. En d'autres termes, la participation de la commune de résidence pour chaque élève scolarisé à l'école Diwan est égale, soit au coût moyen d'un élève du public de la commune d'accueil (Nantes/Saint-Herblain), soit à celui de la commune de résidence (Couëron), en retenant le moins élevé des deux.

Les associations gestionnaires des écoles Diwan de Nantes et de Saint-Herblain, sous contrat d'association avec l'État, ont exprimé auprès de la ville de Couëron une demande de contribution au titre des enfants couëronnais scolarisés au sein de leurs établissements respectifs pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Ecole Diwan de Nantes : cinq enfants couëronnais concernés dont deux enfants scolarisés en maternelle,
- Ecole Diwan de Saint-Herblain : cinq enfants couëronnais concernés dont quatre enfants scolarisés en maternelle ; l'un d'entre eux est inscrit en Très Petite Section (TPS).

La Ville de Couëron ne scolarisant pas d'enfant en TPS (première scolarisation) sur son territoire, elle indique retenir uniquement le nombre d'élèves de la Petite Section (PS) au CM2 pour le calcul de sa contribution à la scolarisation des enfants au sein des écoles Diwan.

Compte tenu des charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Couëron et des Villes de Nantes et de Saint-Herblain, il est proposé de définir les montants des participations versées aux associations d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) et Diwan Santervlan (Saint-Herblain) sur les bases suivantes :

- École Diwan de Nantes :
 - application du forfait maternel de Couëron : 1 328,51 euros par élève,
 - application du forfait élémentaire de Couëron : 475,67 euros par élève.
- École Diwan de Saint Herblain :
 - application du forfait maternel de Saint-Herblain : 1 283 euros par élève,
 - application du forfait élémentaire de Couëron : 475,67 euros par élève.

Par conséquent, le montant de la participation totale pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève pour :

- l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) à 4 084,03 euros,
- l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint-Herblain) à 4 324,67 euros.

Cette participation sera versée en une seule fois pour chacune de ces associations.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la participation financière de 4 084,03 euros attribuée à l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned, pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base d'un montant de :
 - o 1 328,51 euros par élève (correspondant au forfait maternel de la Ville de Couëron),
 - o 475,67 euros par élève (correspondant au forfait élémentaire de la Ville de Couëron).
- approuver la participation financière de 4 324,67 euros attribuée à l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan, pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base d'un montant de :
 - o 1 283 euros par élève (correspondant au forfait maternel de la Ville de Saint-Herblain),
 - o 475,67 euros par élève (correspondant au forfait élémentaire de la Ville de Couëron).
- préciser que les versements de ces participations auront lieu une seule fois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Education

Référence : DL

**Objet : FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE -
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE RECTORAT DE NANTES - APPROBATION**

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Dans le cadre de la déclinaison de son Projet Éducatif de Territoire, la ville de Couëron accompagne les équipes enseignantes dans la mise en œuvre de pratiques éducatives innovantes dans les écoles publiques du premier degré. Des rencontres régulières permettent de partager les projets d'école portés et de mettre en perspective les enjeux partagés à relever dans une recherche de cohérence et de continuité éducative sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

Parallèlement, le Conseil National de la Refondation (CNR) lancé en septembre 2022, ambitionne de faire émerger dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités. C'est l'objectif de la démarche « faire notre école ensemble ». Le dispositif « Notre école, faisons-la ensemble (NEFLE) », vise :

- une démarche volontaire des équipes éducatives associant l'ensemble des parties prenantes et notamment les parents d'élèves et collectivités territoriales partenaires ;
- un travail commun et local destiné à permettre à chaque école ou établissement d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves ;
- une démarche ouverte dans le temps : si elle a vocation à commencer à partir du mois d'octobre 2022, la démarche peut être initiée par les équipes à tout moment.

Dans ce cadre, plusieurs écoles publiques ont manifesté leur intérêt pour développer des projets singuliers qui après validation de la commission d'examen académique, bénéficient du Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) géré par l'Etat comme suit :

Ecoles publiques	Projets déposés	Montant global du projet	Subvention NEFLE obtenue
Ecole élémentaire Aristide-Briand	Education au numérique	4 000 €	4 000 €
Ecole élémentaire Paul-Bert	Interventions autour du jeu	2 000 €	0 €
	Ecomobilité scolaire - déploiement du dispositif de Savoir Rouler pour les élèves de cycle 2 et cycle 3	2 700 €	2 700 €

Une convention organise les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État gestionnaire du fonds et la Ville de Couëron en charge d'engager les dépenses

afférentes au projet pédagogique présenté en annexe. Cette convention porte plus spécifiquement sur l'acquisition de matériel pédagogique, d'équipements immobilisables ou de travaux d'aménagement. Tels que précisés dans la convention dédiée, les versements liés à la subvention ne peuvent être assurés que lorsque la Ville a fourni la preuve de la dépense réalisée en faveur des projets concernés. Une avance d'un montant maximal de 30% de la participation consentie est versée dès la signature de la présente convention soit 2 010 euros. Ce montant sera déduit de la subvention restant à verser après justification des dépenses réalisées par la collectivité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 29 janvier 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique avec le Rectorat de l'Académie de Nantes pour les projets portés par les écoles élémentaires Aristide-Briand et Paul-Bert ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : COMPTE ÉPARGNE TEMPS - MONTANTS D'INDEMNISATION - ÉVOLUTION

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans sa délibération n°2022-96 du 12 décembre 2022 relative à l'évolution des modalités du Compte Épargne Temps (CET), la Ville de Couëron a mis en place l'indemnisation ou la prise en compte au titre du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) pour les agents partant de la collectivité par voie de mutation, intégration directe ou détachement et la prise en compte au titre du RAFP pour les agents pouvant y bénéficier.

Un arrêté publié au Journal Officiel le 29 novembre 2023 revalorise les montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Épargne Temps, pour la fonction publique territoriale.

A compter du 1er janvier 2024, les montants sont les suivants :

- catégorie A et assimilé : 150 euros (au lieu de 135 euros) ;
- catégorie B et assimilé : 100 euros (au lieu de 90 euros) ;
- catégorie C et assimilé : 83 euros (au lieu de 75 euros) ;

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps ;

Vu la délibération n° 2022-96 du 12 décembre 2022 relative à l'évolution des modalités du compte épargne temps ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les nouveaux montants de valorisation des jours indemnisés dans le cadre du CET pour les agents de la Ville de Couëron :
 - agent de catégorie A et assimilé : 150 euros,
 - agent de catégorie B et assimilé : 100 euros,
 - agent de catégorie C et assimilé : 83 euros.
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024.
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : RÉGIME DE TRAVAIL ET MISE A DISPOSITION DES AGENTS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CLASSES DÉCOUVERTE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'école maternelle publique Charlotte-Divet porte un projet de classe de découverte pour une classe de Grande Section (GS). Pour faciliter sa mise en œuvre, elle sollicite un accompagnement d'un agent d'animation et d'une ATSEM volontaires pour cet accompagnement.

Pour soutenir ce départ, les modalités d'organisation doivent être définies par la collectivité.

Une convention d'accompagnement des agents territoriaux dans le cadre des classes de découverte sera signée entre la Ville, la direction de l'école et les agents volontaires et devra préciser le rôle de l'accompagnateur de la Ville et les modalités de cet accompagnement. En l'occurrence, les agents de la Ville seront chargés des missions suivantes :

- assister l'enseignant,
- intégrer l'équipe d'animation du centre d'accueil,
- assurer la sécurité physique et affective des enfants.

L'agent ne prend pas en charge les animations pédagogiques réalisées par les intervenants de l'accueil collectif du séjour.

Il convient également de définir les modalités d'organisation et de prise en compte du temps de travail. En effet, une durée équivalente à la durée légale peut être instituée pour des cadres emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place d'un tel régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes « d'inaction », pendant lesquelles néanmoins l'agent se trouve sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Cela correspond ainsi à la situation dans laquelle sans qu'il y ait travail effectif, des obligations liées au travail sont imposées aux agents, faisant référence à la notion de temps d'inaction.

Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet d'appréhender les durées d'équivalences à retenir pour le décompte comme temps de travail effectif de certaines périodes « d'inactions » comme celles, par exemple, de surveillance nocturne des enfants.

Cependant la jurisprudence autorise bien une collectivité territoriale à utiliser le principe de régime d'équivalence pour tenir compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes.

Aussi, en application du principe d'équivalence, il est ainsi proposé, pour les agents devant participer aux classes découvertes que :

- l'agent continue à percevoir la rémunération correspondant à son métier pendant toute la durée de la classe de découverte,
- une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures soit rémunérée sur la base de 4 heures, majorée de 50% le week-end et les jours fériés,

- un forfait jour de travail effectif de 10 h pour la journée soit mis en place pour les agents mis à disposition afin de couvrir le temps d'accompagnement de la classe.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la présentation au Comité Social Territorial du 15 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la mise à disposition des agents dans la cadre de la convention d'accompagnement des agents territoriaux pour les classes de découverte ;
- maintenir la rémunération des agents durant la durée de la mise à disposition ;
- comptabiliser :
 - une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sur la base de 4 heures, majorée de 50% le week-end et les jours fériés,
 - un forfait jour de travail effectif de 10 h pour un journée de classe de découverte.
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Service : Ressources humaines
Référence : D.C

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Cuisine centrale	Responsable de production	-	-	Réorganisation du service	Création du poste	Adjoint technique	TC
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	-	-	Nouveau besoin pour palier le reclassement d'un agent inapte	Création du poste	Agent social	TC
Education	Animateur péri-éducatif	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint d'animation	24.08

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Espaces verts et naturels	Responsable adjoint des espaces verts	Technicien	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste (l'ancien poste sera supprimé après avis d'un prochain CST)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC
Vie associative et initiatives locales	Agent logistique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	TC
Culture et patrimoine	Chargé de l'action culturelle	Adjoint d'animation	TC	Réussite à concours de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à c/ du 1 ^{er} mars 2024	Animateur	TC

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2024 nécessitent la suppression des postes correspondants au 1/01/2024 (les postes ont été créés au Conseil municipal de décembre 2023) :

Suppression de postes :

- 1 poste d'attaché principal,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 32 h,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.05 h,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25 h,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24.14 h,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18.25 h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.06 h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.70 h,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32.06 h,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27.67 h,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.89 h.

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 5 février 2024 et après mise à jour, de **480 postes** créés dont 38 postes non pourvus.

Au 11 décembre 2023, date de la dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de **476 postes** créés dont 43 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2023-109 du 11 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires Générales du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'agent social à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet au 1/03/2024,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.08 h.

- approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 32 h,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.05 h,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25 h,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24.14 h,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18.25 h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.06 h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.70 h,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1/03/2024,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32.06 h,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27.67 h,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.89 h.

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après,

- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs au 05/02/2024

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	85,00	0,00	85,00	76,00	75,00	7,00	5,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Attaché	15,00	0,00	15,00	12,00	12,00	3,00	3,00
Rédacteur principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	6,00	5,80	0,00	0,00
Rédacteur	9,00	0,00	9,00	9,00	8,70	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	19,00	0,00	19,00	19,00	18,60	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10,00	0,00	10,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Adjoint administratif	16,00	0,00	16,00	13,00	13,00	3,00	1,00
Filière culturelle	17,00	1,00	16,50	15,00	14,80	2,00	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	0,00
Filière technique	188,00	73,00	169,93	160,00	147,89	28,00	10,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Ingénieur	8,00	0,00	8,00	7,00	6,90	1,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	9,00	8,80	1,00	1,00
Technicien	3,00	1,00	2,74	3,00	2,74	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	6,00	1,00	5,91	6,00	5,91	0,00	0,00
Agent de maîtrise	6,00	2,00	5,83	6,00	5,64	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	48,00	13,00	45,02	47,00	43,33	1,00	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	20,00	9,00	19,40	18,00	16,20	2,00	2,00
Adjoint technique	81,00	46,00	67,23	60,00	54,37	21,00	3,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	12,00	4,00	10,23	10,00	9,26	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	3,00	3,06	3,00	2,26	1,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	57,00	30,00	54,39	55,00	52,14	2,00	1,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9,00	1,00	8,86	9,00	8,76	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	5,00	2,00	4,00	4,00	3,54	1,00	1,00
Agent social	7,00	1,00	6,86	6,00	5,86	1,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17,00	10,00	16,15	17,00	15,66	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	16,00	14,52	15,00	14,52	0,00	0,00
Filière animation	112,00	104,00	71,09	48,00	37,00	64,00	19,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	5,00	5,00	4,52	5,00	4,52	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	13,00	13,00	9,37	11,00	7,73	2,00	2,00
Adjoint d'animation	89,00	86,00	52,20	29,00	21,75	60,00	16,00
Total des emplois permanents	480,00	212,00	416,14	370,00	342,09	108,00	38,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 5/02/2024							
Grade et temps de travail	Effectif						
Psychologue territorial	1						
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)					
Adjoint du patrimoine	1						
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)					
Attaché	1						
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2024)					
Rédacteur principal de 2ème classe	1						
35,00	1	Renfort au service Ressources humaines (du 1/05/2023 au 30/04/2024)					
Rédacteur	1						
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/11/2023 au 30/04/2024)					
Adjoint administratif	1						
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/09/2022 au 30/06/2024)					
Technicien	1						
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 14/11/2024)					
Adjoint technique	4						
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)					
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2023 au 31/08/2024)					
Adjoint d'animation	10						
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)					
19,89	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)					
18,13	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)					
17,34	5	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)					
11,85	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)					
ATSEM principal de 2ème classe	1						
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)					

Service : Cabinet
Référence : A.LB

Objet : ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE A NANTES - ADHÉSION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

L'association Maison de l'Europe à Nantes constitue un acteur reconnu en matière de promotion de la citoyenneté européenne, de lien et de pédagogie sur le fonctionnement des institutions de l'Union Européenne ainsi que de promotion de l'amitié entre les peuples.

La Ville de Couëron porte une politique internationale reposant sur 4 axes :

- la coopération décentralisée vers Haïti via le partenariat avec l'Amicale Laïque et par extension Solidarité Laïque ;
- une posture de témoignage politique sur le respect des droits humains via le pacte d'amitié, dont Couëron est signataire, avec Jérusalem Est porté par le Conseil départemental ;
- une approche humanitaire notamment via le soutien porté pour SOS Méditerranée et l'achat d'un générateur électrique pour une ville ukrainienne ;
- la promotion de la citoyenneté européenne via l'adhésion à la Maison de l'Europe et à des jumelages.

Le projet associatif de l'association est donc pleinement en phase avec les ambitions portées par la Ville de Couëron dans le cadre de son projet de collectivité.

Aussi, il apparaît intéressant que la Ville adhère à l'association Maison de l'Europe à Nantes afin de pouvoir :

- bénéficier de son expertise et de son réseau en matière d'animation et de valorisation des jumelages ;
- faciliter la mise en place de services civiques européens à la Ville de Couëron et l'accès des Couëronnaises et Couëronnais à un service civique dans une autre ville européenne ;
- ouvrir la possibilité pour la Ville de recourir aux outils et animations de l'association pour des ateliers de promotion de la citoyenneté européenne pour les élèves des écoles ;
- bénéficier des conseils de l'association en matière d'accès aux subventions européennes.

Le montant de la cotisation à l'association Maison de l'Europe à Nantes s'élève à 1 000 euros pour l'année 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'adhésion de la Ville de Couëron à l'association Maison de l'Europe à Nantes ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Communication externe
Référence : A.L

Objet : OPEN AGENDA - CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE - APPROBATION

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Les synergies historiques entre les collectivités territoriales de la Métropole nantaise permettent aujourd'hui de rechercher à mutualiser les outils numériques dans un souci conjoint d'amélioration de service et de faciliter l'usage et l'administration pour les communes.

Open Agenda est un outil en ligne d'agenda participatif, où chaque commune peut créer son agenda et même des réseaux d'agendas et les partager. Cela permet de recenser facilement les évènements sur Nantes et la Métropole nantaise, puis de les diffuser sur les outils métropolitains.

L'idée de départ est qu'une saisie unique doit suffire pour alimenter de multiples supports.

La présente convention particulière a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'usage à la Ville de Couëron de ce nouvel outil, qui participe à la modernisation des outils Gestion Relation Usagers (GRU).

Nantes Métropole met à disposition gracieusement l'outil à la Ville de Couëron pour une durée d'un an. A l'issue de cette phase expérimentale, une évaluation sera menée pour conclure ou non à une pérennisation de l'outil.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la signature de la convention avec Nantes Métropole sur la mise à disposition et l'usage de l'outil en ligne d'agenda participatif - Open Agenda,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Direction générale
Référence : C.A.

Objet : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2023 - 120 du 8 décembre 2023 - Garage de la capitainerie, quai du commandant Lucas - prolongation de la convention de mise à disposition du local**

La convention du 13 février 2019 relative à la mise à disposition du garage de la Capitainerie situé quai du Commandant Lucas au profit de Nantes Métropole pour le stockage du matériel nécessaire aux travaux intégrés à la délégation de service public des Ports, arrive à échéance le 14 janvier 2024. Il est donc décidé de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 afin d'harmoniser son échéance avec le contrat de la Délégation de Service Public des ports.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/12/2023 au 12/02/2024 et transmise en Préfecture le 11/12/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 121 du 11 décembre 2023 - Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202131 - approbation d'avenant n°3 lot 5 - charpente bois - ossature bois**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération citée en objet, il est décidé de signer l'avenant n°3 du lot 5 : charpente bois-ossature bois avec l'entreprise SARL Agasse Thierry pour un montant de 1 600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC portant le marché à 212 754.11 € HT soit 255 304.93 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/12/2023 au 13/02/2024 et transmise en Préfecture le 11/12/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 122 du 11 décembre 2023 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Couëron - 2022-08 - lot 3 : Flotte automobile : SMACL - approbation avenant n° 1**

Considérant la mise à jour du parc automobile il est décidé de signer l'acte d'engagement aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Couëron - Lot 3 : Flotte automobile avec l'assurance SMACL pour un montant de 1 075,29 € HT soit 1 351,99 € TTC ;

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/12/2023 au 13/02/2024 et transmise en Préfecture le 11/12/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 123 du 19 décembre 2023 – Cession de matériels à titre onéreux**

Il a été décidé d'autoriser la cession de deux souffleurs thermiques, d'un taille haie, d'une perche d'égavage, d'une tronçonneuse thermique, de deux tondeuses autotractées, d'une tondeuse électrique, de quatre débroussailluses thermiques, d'une tronçonneuse thermique à la société Modis, sis 26 rue de la Vendée à Saint-Léger-sous-Cholet pour un total de 750 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/12/2023 au 21/02/2024 et transmise en Préfecture le 19/12/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 124 du 20 décembre 2023 - Renouvellement des adhésions aux associations – CAAP Ouest**

Considérant l'intérêt de la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association CAAP Ouest, cette association accompagnant la commune pour des renforts, remplacements des personnels et/ou vacances de poste dans l'attente de recrutements pérennes, il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 pour un montant de 17 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/12/2023 au 21/02/2024 et transmise en Préfecture le 20/12/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 125 du 22 décembre 2023 – Marché de travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier de la métairie à Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à concurrence paru le 4 octobre 2023 sur le moniteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres, il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché de travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier de la Métairie à Couëron avec l'entreprise Morisseau Racine Carré pour un montant de 94 255,93 euros HT dont 89 325,41 euros HT de tranche ferme et 4 930,52 euros HT de tranche optionnelle.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/01/2024 au 15/03/2024 et transmise en Préfecture le 22/12/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 126 du 22 décembre 2023 - accords-cadres relatifs à l'acquisition de documents pour la médiathèque « Victor Jara » de Couëron - 202306 - attribution - Lot n°1 - librairie « Durance » - lot n°2 – librairie « Coiffard » - lot n°3 - librairie « les Enfants terribles » - lot n°4 - librairie « Aladin » - lot n°5 - librairie « la Mystérieuse librairie »**

Il a été décidé de signer les actes d'engagement concernant les accords-cadres d'acquisition de documents pour la médiathèque « Victor Jara » de Couëron aux conditions suivantes : lot n° 1 : ouvrages et CD documentaires avec la librairie « Durance » pour un montant maximum de 20 000 euros HT, lot n° 2 : ouvrages de fiction avec la librairie « Coiffard » pour un montant maximum de 25 000 euros HT, lot n° 3 : ouvrages à destination du public enfant avec la librairie « les enfants terribles » pour un montant maximum de 20 000 euros, lot n° 4 : bandes avec librairie « La mystérieuse librairie Nantaise » pour un montant maximum de 5 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2024 au 08/03/2024 et transmise en Préfecture le 4/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2023 - 127 du 29 décembre 2023 – Approbation de la tarification des occupations du domaine public**

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs relatifs aux occupations du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1^{er} janvier 2024, il est décidé d'approuver la tarification des occupations temporaires du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1^{er} janvier 2024.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2024 au 08/03/2024 et transmise en Préfecture le 4/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2023 - 128 du 29 décembre 2023 – Approbation des tarifs 2024 : concessions et prestations funéraires – reprographie – tranquillité publique**

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs 2024 des services publics suivants : concessions et prestations funéraires, reprographie, tranquillité publique, il est décidé d'approuver les tarifs 2024 de ces prestations à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2024 au 08/03/2024 et transmise en Préfecture le 4/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 001 du 9 janvier 2024 – Renouvellement des adhésions aux associations - Association Comité 21**

Considérant la délibération n°2011-27 du 04/04/2011, par laquelle le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association Comité 21 et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association Comité 21, cette association œuvrant pour l'environnement et le développement durable, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024, pour un montant de 1 020 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/01/2024 au 11/03/2024 et transmise en Préfecture le 10/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 002 du 12 janvier 2024 – Maîtrise d'œuvre pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » afin d'augmenter la capacité d'accueil de 24 à 30 Berceaux**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 18 octobre 2023 sur Profil d'acheteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres il est décidé de signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison de Fripouilles » afin d'augmenter la capacité d'accueil de 24 à 30 berceaux avec le groupement Kaso Atelier d'Architecture et Become 56 pour un montant de 45 250.00 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/01/2024 au 15/03/2024 et transmise en Préfecture le 12/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 003 du 15 janvier 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Plante & Cité**

Considérant la délibération n° 2009-023 du 02 mars 2009, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association « Plante & Cité » et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler cette adhésion, cette association oeuvrant dans les programmes d'études et d'expérimentation en lien avec les espaces verts et le paysage, il est donc décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024, et d'imputer la dépense de 515 euros sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/01/2024 au 15/03/2024 et transmise en Préfecture le 15/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 004 du 17 janvier 2024 - Accord cadre relatif à la commande et livraison de fournitures éducatives et pédagogiques pour les établissements scolaires publics, péri-éducatifs et petite enfance de la ville de Couëron.**

Considérant la délibération les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres pour le lot 1 : Delta Ouest et le lot 2 : Savoirs Plus et considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 11 janvier 2024, il est décidé de signer les actes d'engagements à l'accord-cadre avec l'entreprise Delta Ouest pour un montant annuel de 120 000.00 € HT pour le lot 1 (fournitures scolaires et pédagogiques, matériel et jeux) et avec l'entreprise Savoirs Plus pour un montant annuel de 25 000.00 € HT pour le lot 2 (produits d'hygiène, d'entretien, savons, petits matériels de nettoyage et produits divers).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/01/2024 au 19/03/2024 et transmise en Préfecture le 18/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 005 du 17 janvier 2024 - Accord-cadre relatif aux prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur des travaux d'équipement des documents de la médiathèque Victor Jara de la Ville de Couëron**

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse par l'association Nantes Ecologie L'Air Livre au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre relatif aux prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur des travaux d'équipement des documents de la médiathèque Victor Jara de la ville de Couëron pour un montant maximum de 52 000.00 € HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/01/2024 au 19/03/2024 et transmise en Préfecture le 18/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 006 du 17 janvier 2024 - Gestion et acquisition des abonnements aux périodiques du service lecture publique de la Ville de Couëron**

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise A2Presse au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement du marché de gestion des abonnements aux périodiques de la ville de Couëron pour un montant maximum de 39 999.00 € HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/01/2024 au 19/03/2024 et transmise en Préfecture le 18/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 007 du 22 janvier 2024 – Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – approbation de l'avenant n°4 au lot n° 2 – menuiserie/serrurerie**

Considérant la décision municipale n° 2020-57 en date du 24 septembre 2020, attribuant les marchés de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11- équipements publics sur la commune de Couëron et la nécessité de procéder à des travaux complémentaires, il est décidé de signer l'avenant n° 4 au marché de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron avec l'entreprise ATS Access aux conditions financières suivantes : lot n°2 - menuiserie et serrurerie pour un montant d'avenant n°4 en moins-value.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/01/2024 au 23/03/2024 et transmise en Préfecture le 22/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 008 du 22 janvier 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités (ANDEV)**

Considérant la délibération n°2008-7 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV) et l'intérêt pour la Ville de Couëron de renouveler son

adhésion à cette association œuvrant pour l'accompagnement des professionnels dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences de valorisation des initiatives locales. Il est donc décidé de renouveler son adhésion (via un abonnement participatif et de soutien) à l'association ANDEV pour un montant de cotisation de 300 euros, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/01/2024 au 23/03/2024 et transmise en Préfecture le 22/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 009 du 22 janvier 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations**
- Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN)

Considérant la délibération n°2019-07 du 28 janvier 2019, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN) et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant auprès des diététiciens nutritionnistes notamment en collectivités territoriales, il est décidé de renouveler l'adhésion à l'AFDN pour un montant de cotisation de 114 euros, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/01/2024 au 23/03/2024 et transmise en Préfecture le 22/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 010 du 22 janvier 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations**
- Association Nationale des Directeurs de la Restauration collective (AGORES)

Considérant la délibération n°2010-7 du 25 janvier 2010, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES) et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette l'association, il est décidé de renouveler l'adhésion à AGORES pour un montant de cotisation de 100 euros pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/01/2024 au 23/03/2024 et transmise en Préfecture le 22/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 011 du 22 janvier 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations**
- Association Graine Pays de la Loire

Considérant la délibération n°2023-22 du 3 avril 2023, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association Graine Pays de la Loire et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association, il est décidé de renouveler l'adhésion à Graine Pays de la Loire pour un montant de cotisation de 160 euros, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/01/2024 au 24 /03/2024 et transmise en Préfecture le 24/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 012 du 22 janvier 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations**
- Association Fédération Française des Villes et Conseils des sages

Considérant la délibération n°2005-45 du 9 mai 2005, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association « Fédération Française des Villes et Conseils des Sages » et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association, il est décidé de renouveler l'adhésion à la Fédération Française des Ville et Conseils des sages pour un montant de cotisation de 720 euros, pour l'année 20224, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/01/2024 au 24/03/2024 et transmise en Préfecture le 24/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 013 du 23 janvier 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations**
- Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES)

Considérant la délibération n°2021-10 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association ANDES et l'intérêt pour la Ville de Couëron de renouveler son adhésion à cette association, il est décidé de renouveler l'adhésion à ANDES pour un montant de cotisation de 512 euros, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/01/2024 au 24/03/2024 et transmise en Préfecture le 24/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 014 du 26 janvier 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations**
- Association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de communauté de Loire Atlantique

Considérant la délibération n° 071-2000 du 10 avril 2000, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'Association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de communauté de Loire-Atlantique (AMF 44), il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024 pour un montant de 6 018,88 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/01/2024 au 29/03/2024 et transmise en Préfecture le 29/01/2024